

CABINET

Arrêté N° 3086 /MPMEA/CAB.23

Portant nomination des membres du Comité de Direction de l'Agence Congolaise Pour  
la Création des Entreprises (ACPCE)

LA MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°46 – 2014 du 24 novembre 2014 portant mesures de promotion et de développement de petites et moyennes entreprises ;
- Vu la loi n°16-2017 du 30 Mars 2017 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé agence congolaise pour la création des entreprises ;
- Vu le décret n°2017-522 du 29 décembre 2017 portant approbation des statuts de l'agence congolaise pour la création des entreprises ;
- Vu le décret n°2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelles des entreprises et des établissements publics ;
- Vu le décret n°2022-1883 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre ;
- Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

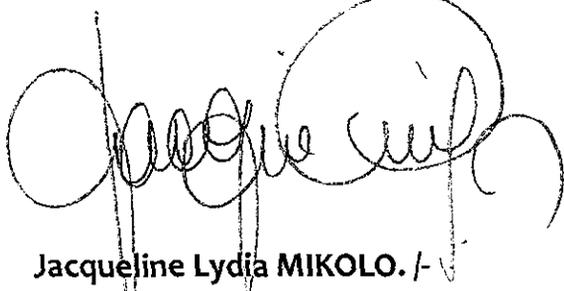
Arrête :

**Article premier** : sont nommés membres du comité de direction de l'Agence Congolaise Pour la Création des Entreprises au titre des institutions qu'ils représentent, les cadres ci-après désignés :

Représentant de la Présidence de la République : **André KAMBA**  
Représentant du Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de l'Artisanat : **Bienvenu Lucien KENDE**  
Représentant UNICONGO : **Nancy CHENARD**  
Représentant des usagers : **Joseph NIAMA**  
Directeur Général de l'Agence Congolaise Pour la Création des Entreprises : **Dieu-Merci Emeriand KIBANGOU**  
Représentant du personnel : **Mathilde Estelle Zita BOUMBA**  
Personnalités reconnues pour leurs compétences et nommées par le Président de la République : **Fabrice ISSANGA ISSANGA**  
**Annick Patricia MONGO**

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 avril 2023



Jacqueline Lydia MIKOLO. /- ✓